

N°2022-D17

OBJET :

Avenant n°19 à la
Convention avec
l'Amicale du Personnel

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 13 avril à 18h

Le Comité Syndical légalement convoqué pour la séance du 06 avril 2022 n'a pu se réunir faute de quorum. Il est de nouveau convoqué ce jour avec le même ordre du jour et s'est tenu à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Étang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Etaient présents :

Mesdames Chantal CARDELEC - Sylvie PIGANEAU ;
Messieurs José CACHIN - Ali RABEH

Etaient absents excusés :

Mesdames Anne CAPIAUX - Colette GERGEN ;
Messieurs Othman NASROU - Bertrand COQUARD - Nicolas DAINVILLE

Vu la convention établie entre l'Amicale du Personnel et le Syndicat Mixte le 18 mars 2004 pour définir les modalités de versement de la subvention attribuée à cet effet, son montant et mode de calcul ;

Considérant les missions de l'Amicale du Personnel, en charge de la mise en œuvre des avantages consentis par le Syndicat Mixte à ses salariés ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à ladite convention, selon projet joint, pour préciser le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2022, inscrite au Budget Primitif - secteur Normal et qui s'élève à 72 000 € calculée comme suit :

- 5,55 € X 44 agents X 228 jours travaillés = 55 677,60 €, portés à 62 000 € pour intégrer les titres restaurant alloués aux stagiaires lorsque les conventions de stage le prévoient ainsi qu'aux saisonniers, et pour accompagner les agents dans le cadre de leur vie professionnelle
- 10 000 € pour permettre à l'Amicale de porter des actions à destination des agents et de leur famille.

Mbres en exercice : 9
Présents : 4
Suffrages exprimés : 4

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°19 ci-joint, fixant le montant de la subvention versée à l'Amicale du Personnel pour l'exercice 2022 à 72.000 € ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°19 à la convention.


Fait à Trappes-en-Yvelines,
Le 13 Avril 2022

Le Président du Syndicat Mixte
José CACHIN





Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
Syndicat mixte de l'île de loisirs – Rond-Point Eric Tabarly
RD 912 – 78190 Trappes
Tél. : 01 30 16 44 40
contact@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr
www.saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr
SIRET 257 800 037 00034 – Code APE 9311Z

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 
ID : 078-257800037-20220413-DELIB_2022_017-DE

AVENANT N°19 à la Convention établie le 18 mars 2004

ENTRE :

Le Syndicat Mixte d'Étude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Étang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de Loisirs », représenté par son Président Monsieur José CACHIN, dûment habilité par délibération n°2022-D00 en date du 06 Avril 2022, désigné dans ce qui suit par "Le Syndicat Mixte",

d'une part,

ET :

L'Amicale du Personnel de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Étang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de Loisirs », représentée par son Président Monsieur Frédéric DENIS, désignée dans ce qui suit par « l'Amicale du Personnel »,

d'autre part.

En application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Il est convenu ce qui suit

Le présent avenant a pour objet de modifier de la façon suivante, les articles 2, 3 et 4 de la convention établie le 18 mars 2004.

Article 2 Principe de calcul

Le montant de la subvention versée par le Syndicat Mixte à l'Amicale du Personnel intègre une somme correspondant à 5,55 € X nombre de postes budgétisés pour l'exercice X nombre de jours travaillés, complétée d'une somme permettant de faire face à l'attribution de titres restaurant aux stagiaires lorsque la convention de stage le prévoit, ainsi qu'à l'accompagnement des agents dans leur vie professionnelle.

Article 3 Durée

La durée de la convention susmentionnée est prorogée d'une année. Le présent avenant concerne l'année budgétaire 2022.

Article 4 Montant de la Subvention

Pour l'année 2022, compte tenu des difficultés de recrutement sur certains postes, l'ensemble des postes ouverts au budget n'étant pas pourvus, le montant de la subvention allouée par le Syndicat Mixte à l'Amicale du Personnel est fixé à :

- 72.000 € (soixante-douze mille euros) - art.6574 – budget Normal.

Cette somme correspond :

- aux titres restaurant pour les postes pourvus (sur la base de 44 postes)
- aux titres restaurant susceptibles d'être attribués à des stagiaires et à des saisonniers (sur la base de 5 équivalents temps plein)
- aux actions portées par l'Amicale dans le cadre de l'accompagnement des événements de la vie professionnelle des agents
- aux actions portées par l'Amicale au profit des agents et de leur famille dans le cadre de son objet social pour 10 000 €.

Pour l'année 2022, une avance de 20.100 € (vingt mille cent euros), soit 30% de la subvention 2021, a été consentie par délibération n°2021-D50 en date du 10 décembre 2021.

Le solde est libérable en un ou plusieurs versements dès que le présent avenant sera rendu exécutoire, sur demande de versement de l'Amicale du personnel, justifiée par ses besoins de trésorerie.

Fait à Trappes-en-Yvelines,

Le

Le Président de l'Amicale du Personnel
Monsieur Frédéric DENIS

Le Président du Syndicat Mixte
Monsieur José CACHIN